

FAÇONS DE GOUVERNER ET FAÇONS DE FAIRE L'EAU EN CRAUThèse de Brice **AUVET**¹Analysée par Gérard **CHOUQUER**²

Directeur de thèse : Olivier Barreteau, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Irstea, UMR G-Eau

Co-directrice de thèse : Nancy Meschinot de Richemond, Université Paul Valéry - Montpellier III

Co-encadrement de la thèse : Christelle Gramaglia, Chargée de recherche, Irstea

Si la complexité du « social » est un fait acquis dont nos disciplines ont du mal à rendre compte, reconnaissons que certains jeunes chercheurs s'emploient à tenter d'en parler de façon argumentée et la moins réductrice possible. À l'origine de cette thèse de géographie, on découvre une lointaine et redoutable question : « comment rendre justice, dans la description, aux environnements enchevêtrés, sujets de nos enquêtes ? ». Partie pour être une thèse d'hydrogéologie, compétence initiale de l'auteur, la thèse a évolué vers une thèse de sociologie politique au fur et à mesure que les acteurs, leurs réseaux, leurs jeux, prenaient de plus en plus de place dans sa réflexion. Bel exemple de discipline intellectuelle et d'appétit de savoir : accepter que son sujet évolue parce que le terrain l'impose et se donner les moyens d'effectuer cette évolution. Mais, parce qu'il fallait une discipline d'inscription, en définitive, c'est la géographie qui a paru pouvoir le mieux encadrer ce passage.

Comment gouverne-t-on l'eau dans la Crau ?

L'enquête de l'auteur mobilise des sources manuscrites (une centaine de documents cités dans la thèse et environ 300 mobilisés dans le travail de recherche) et s'accompagne de 65 entretiens, l'observation de 13 « tours de Crau » et le suivi de 18 réunions. En fait de méthodologie, l'enquête part des réalités locales pour construire peu à peu les réseaux qu'elles empruntent ou dans lesquels elles se situent. De la sorte, cette approche inductive attire l'attention sur les points de ruptures, de controverses ou d'épreuves.

Toute la thèse est sous-tendue par une trame historique, formant récit, destinée à mettre en lumière les processus de modernisation des manières de gouverner et de faire l'eau. La thèse explore trois vagues de modernisations successives reposant chacune sur une certaine façon d'être moderne et, à chaque fois, mise en œuvre par des dispositifs spécifiques.

La première vague suit la révolution française et parachève son œuvre, en rompant avec l'Ancien régime. Pour l'État, il s'agit de profiter de cette modernisation et des promesses de mise en valeur qui l'accompagnent pour prendre pied dans ce milieu et favoriser l'agriculture irriguée. C'est le temps du « capitalisme bourgeois », mais aussi des petites propriétés

¹Thèse de doctorat, pour obtenir le grade de Docteur de l'Institut agronomique vétérinaire et forestier de France, Spécialité : Géographie, École doctorale : Agriculture, alimentation, biologie, environnement et santé (ABIES) n°581, préparée à l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) et Agreenium, soutenue le 23 janvier 2019, 602 p.

² Membre correspondant de l'Académie d'agriculture de France, section 4, Sciences humaines et sociales

ANALYSE DE THÈSE

paysannes arrosées et regroupées dans des associations syndicales.

La deuxième vague de modernisation, après la deuxième guerre mondiale, promeut la reconstruction. Le gouvernement de l'eau est soumis au dirigisme de l'État-reconstructeur, un État-bâisseur impliquant directement son administration et surtout ses ingénieurs dans ce qui est conçu comme une cause nationale. C'est le moment où l'eau devient un objet technoscientifique apparemment dépolitisé, sans histoire et sans ancrage spatial : une eau enfin moderne, réduite à sa physique et sa chimie, et connue par son expression moléculaire H₂O ; en quelque sorte une eau ressortissant d'une discipline scientifique. Au temps des prises d'eau de jadis, a succédé le temps des alimentations hydrauliques contrôlées par EDF.

Le désengagement de l'État dans les années 1990 annonce la troisième vague de modernisation, lorsque le mot d'ordre devient la gestion intégrée de l'eau. Pourquoi ? Parce qu'on prend conscience des interdépendances, et des risques pouvant conduire à une pénurie. Faire surgir une notion de territoire naturel de l'eau, et réintégrer ainsi le spatial et le social dans ce qui n'était qu'une technique scientifique de gestion, rassure les gestionnaires. La troisième partie de thèse propose ainsi une analyse critique des manières contemporaines de gouverner et de faire l'eau en Crau. Et une interrogation pour savoir pourquoi le discours sur la gestion est devenu hégémonique.

Ce modèle intégré de gestion de l'eau, qui domine actuellement, agit-il sur les acteurs ? sur leur territoire ? Comme Alice Ingold le demande au chercheur, lors de la soutenance, qu'est-ce qu'il leur fait et qu'est-ce qu'il leur fait faire ? Et pour étudier les relations savoirs-pouvoirs qui peu à peu prennent une place centrale dans la problématique, quelles disciplines doivent-elles être sollicitées ? C'est là que la richesse de la thèse apparaît, car on ne peut pas faire moins que de citer l'arsenal mobilisé par le chercheur : hydrogéologie, écologie politique, histoire, géographie et géopolitique, sociologie politique, pour s'en tenir à l'essentiel.

Me situant dans l'optique qui est celle de l'auteur, je souhaiterais prolonger ce travail par un questionnement réflexif : puisque Brice Auvet fait du récit des vagues de la modernité un acteur de sa réflexion, qu'est-ce que la réalité historique fait à ce récit ? Car ce récit n'est pas uniquement tiré des faits mais quelquefois aussi des représentations actuelles que des courants de la recherche, en sociologie, écologie, science politique, par exemple, se font de l'histoire, en ayant soin, quelquefois, de laisser les historiens et les juristes de côté.

Le danger des récits est qu'ils emballent le propos, et que si le chercheur n'a pas pris la précaution d'écrire un livre pour justifier la moindre phrase, il risque, à l'occasion, l'amplification, la réduction à bords francs. Le récit de Brice Auvet n'échappe pas complètement à ce risque : d'opérateur qu'il devrait toujours être, il lui arrive de devenir aussi "militant à bords francs" que le sont les concepts qu'il isole pour leur excès de modernité.

Un exemple : Brice Auvet propose une analyse des objets à bords francs qu'il voit apparaître dans sa première vague de modernité : la propriété, le cadastre, le sol des agronomes, l'eau moderne, et qui contreviennent à ces droits et usages qui se pratiquaient dans les communautés cravennes avant la Révolution française.

Il est vrai que le Code civil de 1804 a fait l'impasse à la fois sur les propriétés collectives de l'Ancien Régime, et sur les usages collectifs des communautés sur les propriétés privées et que l'eau n'est pas mieux traitée que la terre. Mais les travaux des juristes, notamment une thèse de Caroline Gau-Cabée, ont démontré que la jurisprudence des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle a fait ce que n'ont pas fait les rédacteurs du Code. Les Cours ont statué sur les revendications des communautés et pas uniquement pour les rejeter ! Et c'est ainsi que des juges "modernes" ont pour la première fois parlé des "propriétés simultanées", plus d'un siècle avant que les sciences sociales n'en fassent leur miel.

Restons sur le cadastre et la propriété foncière que Brice Auvet examine avec attention. Il est vrai que Napoléon aurait aimé que le cadastre devienne le grand livre de la propriété foncière, mais Gaudin, son ministre des finances, a su tirer le cadastre dans un sens uniquement fiscal.

ANALYSE DE THÈSE

D'autre part, les assemblées de la Restauration et de la Monarchie de Juillet ont nettement décentralisé la réalisation du cadastre fiscal, comme les travaux de Nadine Vivier l'ont démontré.

Or on lit chez Brice Auvet que le cadastre, bien qu'il ait été établi pour la fiscalité, aurait combiné « trois éléments clés pour l'établissement de la propriété privée » (p. 170). Qu'il repose sur une administration centralisée. On lit également que l'État est garant de la propriété (p. 169), qu'il est un passage obligé du transfert de propriété. Rien de tout ceci n'est soutenable, du moins dans ces termes.

Au contraire, l'histoire de la propriété foncière au XIX^{ème} siècle a abouti à la loi de 1855 sur la publicité foncière qui consacre le désengagement de l'État.

C'est donc autre chose que Brice Auvet voulait dire et qu'il a très bien exposé dans d'autres pages, comme le fait, lors de la première vague de modernité, de flétrir les pratiques coutumières ou les usages locaux pour mieux faciliter leur suppression (le droit d'esplèche en Crau). En revanche, il n'a pas su déjouer le piège du positionnement idéologique que nombre de chercheurs des années 2010 ont sur l'histoire de la propriété et qui conduit régulièrement à répéter des contre-vérités, parce qu'on a besoin de ces durcissements pour mieux défendre les positions actuelles. En effet, comment défendre la suppression espérée du pouvoir régalien si des historiens ou des juristes démontrent que les juges des cours, tournant relativement le dos au Code civil, pratiquaient déjà au XIX^{ème} siècle une espèce de gouvernementalité au plus près des réalités ? Comment pouvoir réclamer l'éclatement espéré du concept de propriété, si des historiens ou des juristes démontrent que c'est fait, en raison de l'accumulation des régimes d'exceptionnalité (le « statut du fermage » par exemple) et des innombrables restrictions de droit public à la propriété privée ?

À la rigueur, on pourrait comprendre la rhétorique de dénonciation de la propriété privée si on était au XVIII^{ème} et au XIX^{ème} siècle, et qu'on ait à lutter contre toutes les tentatives de flétrissure des usages locaux (par exemple la flétrissure de la jachère comme temps de paresse alors que c'est un temps de travail et de préparation des semis futurs). Mais aujourd'hui, alors que la propriété n'est plus l'ombre que d'elle-même, l'amplification devient gênante. C'est fabriquer un de ces objets à bords francs chers à Bruno Latour.

Cette critique rejoint celle qu'Alice Ingold a émise lors de la soutenance, à savoir l'absence du droit. Comme le remarque l'examinatrice, l'insertion du droit dans l'étude de la construction des savoirs et des pratiques de pouvoir ne pourrait que renforcer l'intérêt de l'analyse de l'auteur. Par exemple, si les eaux sont plurielles, quels acteurs sont légitimes ? Et puisque les gestionnaires actuels, comme les sciences sociales, qui les soutiennent mobilisent le concept de communs, il y a intérêt à mettre en évidence tous les avantages qu'on peut retirer de l'élaboration d'un récit moins convenu.

Les « trois vagues de modernisation » du rapport à l'eau et à la terre, indépendamment des services que rend cette scansion, sont également un objet et un processus de modernisation du récit !

Le niveau de la thèse et le niveau de la discussion en soutenance, relevés par tous les membres du jury, suffisent à démontrer à quel point la thèse de Brice Auvet a su porter et tenir des paris exigeants, et méritent que cette analyse figure sur le site de l'Académie à titre de valorisation.